

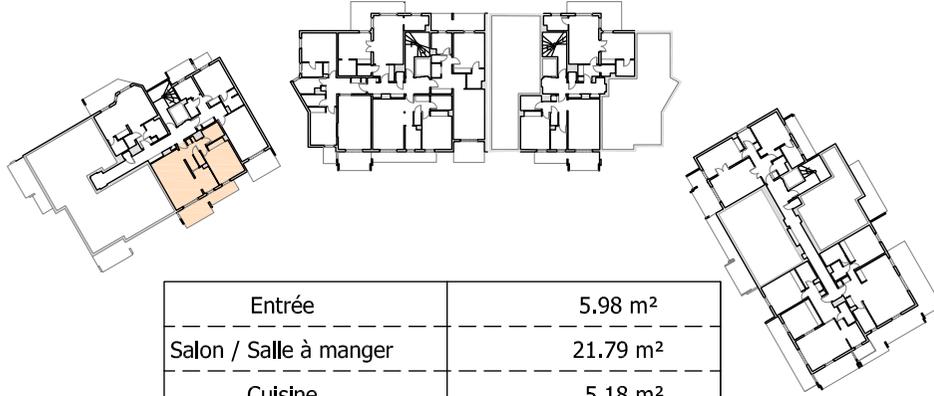
Résidence Seniors

# Les Jardins d'Arcadie Lerins

Golfe Juan (06)

279 avenue Georges Pompidou - 06 220 Vallauris

APPARTEMENT	SURFACES		NIV.	3ème étage
A 1132	APPARTEMENT	53.34 m <sup>2</sup>	TYPE	2 pièces
	SURFACE ANNEXE	11.80 m <sup>2</sup>	DATE	06/07/2018



Entrée	5.98 m <sup>2</sup>
Salon / Salle à manger	21.79 m <sup>2</sup>
Cuisine	5.18 m <sup>2</sup>
Chambre	15.04 m <sup>2</sup>
Salle d'eau	4.01 m <sup>2</sup>
WC	1.34 m <sup>2</sup>
<b>Total Habitable</b>	<b>53.34 m<sup>2</sup></b>

Loggia	11.80 m <sup>2</sup>
<b>Total Annexe</b>	<b>11.80 m<sup>2</sup></b>

Superficiés type "Carrez" selon certificats de superficie privative fournis par ACAPACE  
Le géomètre-expert n'engage pas sa responsabilité sur ces superficies.

Plan dressé à partir d'un relevé de l'état des lieux de Janvier 2018.  
Equipements Intérieurs dessinés à partir des Indications fournies par ACAPACE.  
Le géomètre-expert ne pourra être tenu pour responsable en cas d'écarts constatés à la réalisation des travaux.

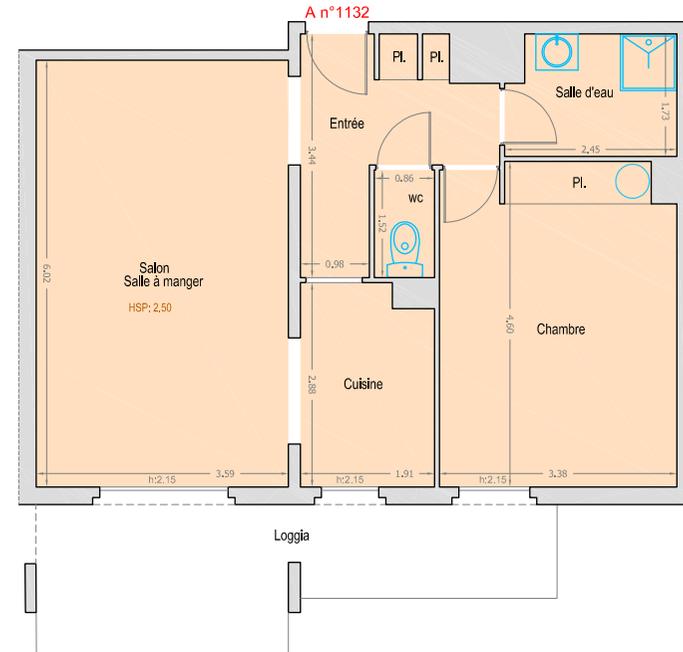
## SARL Ange-Marie FLAUGNATTI

Ingénieur E.S.T.P. - (OGE : 05828)  
Successieur de Yves TANGUY  
Société inscrite à l'Ordre des Géomètres-Experts N°2012B2000019

11 Avenue Pierre Sémard - 06130 GRASSE  
Tél. : 04 93 36 19 99 - Fax. : 04 93 36 84 23  
flaugnatti.geometre-expert@orange.fr

  
**GEOMETRE-EXPERT**  
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Echelle: 1/75



D:17-5133  
02/07/2018

  
**CERENICIMO**





## CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997.

### A DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : Appartement  
 Nbre de pièces principales: 2  
 Etage : 3ème  
 Numéro de lot : 114  
 Référence Cadastre : Non communiqué

#### Annexes :

Cave : 47  
 Autres Lot : Garage fermé (57)

Adresse : Les Hespérides  
 279 avenue Georges Pompidou  
 06220 GOLFE-JUAN

Bâtiment : A  
 Porte : 1132

Propriété de: Monsieur et Madame LOUVET  
 Jardins de la Croisette  
 20 rue Pasteur  
 06400 CANNES

Mission effectuée le : 04/09/2017  
 Date de l'ordre de mission : 01/09/2017

N° Dossier : 24747 LOUVET 01.09.17 C

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :

**Total : 53,34 m<sup>2</sup>**

(Cinquante-trois mètres carrés trente-quatre)

### B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez	Surface Hors Carrez	Commentaire
Entrée Dégagement	3ème	5,98 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>	Dont placard 0.32 m <sup>2</sup>
Salle d'eau	3ème	4,01 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>	
Chambre	3ème	15,04 m <sup>2</sup>	0,32 m <sup>2</sup>	Dont placard 1.30 m <sup>2</sup>
WC	3ème	1,34 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>	
Salon/Salle à manger	3ème	21,79 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>	
Cuisine	3ème	5,18 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>	
<b>Total</b>		<b>53,34 m<sup>2</sup></b>	<b>0,32 m<sup>2</sup></b>	

### JUSTIFICATION DES SURFACES DEDUITES

Pièce ou Local	Etage	Surface Hors Carrez	Justification
Chambre	3ème	0,32 m <sup>2</sup>	Cumulus
<b>Total</b>		<b>0,32 m<sup>2</sup></b>	

Annexes & Dépendances	Etage	Surface Hors Carrez
Terrasse	3ème	11,80 m <sup>2</sup>
Garage n°12	R-1	13,50 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>		<b>25,30 m<sup>2</sup></b>

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par EX'IM " DLT EXPERTISE " qu'à titre indicatif.

Rapport N° : 24747 LOUVET 01.09.17 C

SARL DLT EXPERTISE

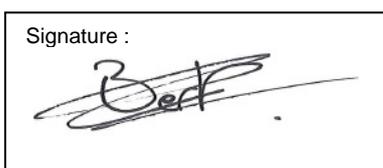
Le Boccage - 8 Chemin de l'Industrie - 06110 LE CANNET

Tél. 04 89 82 06 95 - 06 88 81 03 58 \* E-mail : exim06@exim-expertises.fr - www.exim-alpes-maritimes.fr

N° TVA FR 13497 980 508 • SIRET : 497 980 508 00012 APE 743 B

## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ; Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

<b>A</b>	<b>INFORMATIONS GENERALES</b>
<b>A.1</b>	<b>DESIGNATION DU BATIMENT</b>
Nature du bâtiment : <b>Appartement</b> Cat. du bâtiment : <b>Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)</b> Nbre de pièces principales: <b>2</b> Etage : <b>3ème</b> Numéro de Lot : <b>114</b> Référence Cadastre : <b>Non communiqué</b> Date du Permis de Construire : <b>Non communiquée</b> Annexes : Numéro de lot de Cave : <b>47</b> Autres Lots : <b>Garage fermé (57)</b>	Adresse : <b>Les Hespérides 279 avenue Georges Pompidou 06220 GOLFE-JUAN</b> Bâtiment : <b>A</b> Porte : <b>1132</b> Propriété de: <b>Monsieur et Madame LOUVET Jardins de la Croisette 20 rue Pasteur 06400 CANNES</b>
<b>A.2</b>	<b>DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE</b>
Nom : <b>Monsieur et Madame LOUVET</b> Qualité : <b>Propriétaire</b>	Documents fournis : <b>Aucun document remis</b> Moyens mis à disposition : <b>Aucun</b>
<b>A.3</b>	<b>EXECUTION DE LA MISSION</b>
Rapport N° : <b>24747 LOUVET 01.09.17 A</b> Le repérage a été réalisé le : <b>04/09/2017</b> Par : <b>BERTHONNEAU Matthieu</b> N° certificat de qualification : <b>CPDI 4043</b> Date d'obtention : <b>21/07/2016</b> Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : <b>ICERT</b> <b>Parc Edonia</b> <b>Rue de la Terre Victoria</b> <b>35760 SAINT-GRÉGOIRE</b>	Date d'émission du rapport : <b>05/09/2017</b> Accompagnateur : <b>Parent du Propriétaire</b> Laboratoire d'Analyses : <b>ITGA</b> Adresse laboratoire : <b>Arterparc Bât E - BP 50047 Route de la Côte d'Azur CS 30012 13590 MEYREUIL</b> Numéro d'accréditation : <b>1-1029</b> Organisme d'assurance professionnelle : <b>GAN ASSURANCE</b> N° de contrat d'assurance : <b>171.522.735</b> Date de validité : <b>31/07/2018</b>
<b>B</b>	<b>CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR</b>
Cachet de l'entreprise  DLT Expertise 8 Chemin de l'Industrie 06110 Le Cannet Siret n° 497 980 508 00012 TVA Intro n° FR 13 497 980 508	Date d'établissement du rapport : Fait à <b>LE CANNET</b> le <b>05/09/2017</b> Cabinet : <b>EX'IM " DLT EXPERTISE "</b> Nom du responsable : <b>LE TALEC Daniel</b> Nom du diagnostiqueur : <b>BERTHONNEAU Matthieu</b>  Certification de personnes Diagnostiqueur Portée disponible sur <a href="http://www.icert.fr">www.icert.fr</a>
Signature : 	

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.*

## C SOMMAIRE

<b>INFORMATIONS GENERALES.....</b>	<b>1</b>
DESIGNATION DU BATIMENT .....	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION .....	1
<b>CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....</b>	<b>1</b>
<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>2</b>
<b>CONCLUSION(S) .....</b>	<b>3</b>
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	3
<b>PROGRAMME DE REPERAGE.....</b>	<b>3</b>
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	3
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	3
<b>CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE .....</b>	<b>5</b>
<b>RAPPORTS PRECEDENTS .....</b>	<b>5</b>
<b>RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE .....</b>	<b>5</b>
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION .....	5
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE .....	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR .....	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE .....	6
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	6
COMMENTAIRES .....	6
<b>ELEMENTS D'INFORMATION .....</b>	<b>7</b>

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

Rapport N° : 24747 LOUVET 01.09.17 A

217

**SARL DLT EXPERTISE**

**Le Boccage – 8 Chemin de l'Industrie - 06110 LE CANNET**

Tél. 04 89 82 06 95 – 06 88 81 03 58 • E-mail : exim06@exim-expertises.fr - www.exim-alpes-maritimes.fr  
N° TVA FR 13497 980 508 • SIRET : 497 980 508 00012 APE 743 B

**D CONCLUSION(S)**

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport,  
il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante**

**Liste des locaux non visités et justification**

Aucun

**Liste des éléments non inspectés et justification**

Aucun

**E PROGRAMME DE REPERAGE**

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

**Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)**

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

**Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ( Art R.1334-21)**

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
<b>4. Eléments extérieurs</b>	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.



--	--

## F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 04/09/2017

NOTA 1 - La recherche de Matériaux Contenant de l'Amiante (MCA) de l'« immeuble ou partie d'immeuble bâti » objet de la vente et de la présente mission porte :

- sur chaque construction ou partie de construction avec ou sans terrain périphérique
- sur tous les revêtements ou surfaces des matériaux ou produits, de la construction au contact de l'air et donc susceptibles de générer un risque d'inhalation de fibres d'amiante pour l'occupant des locaux référencés.

NOTA 2 - Dans le cas d'un immeuble collectif d'habitation, le présent rapport ne porte que sur les parties privatives.

En plus du présent rapport, pour que le propriétaire vendeur soit exonéré de responsabilité pour le vice caché que pourrait constituer la présence d'amiante sur les parties communes, il doit fournir à l'acquéreur la « fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante » (DTA) portant sur les parties communes.

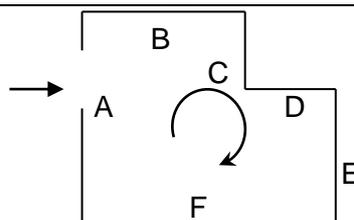
NOTA 3 – Compte tenu de l'impossibilité technique de contrôle des fondations et des réseaux en sous-sol du bâtiment lors du repérage initial, ceux-ci sont exclus du présent contrôle.

Nous nous tenons à la disposition si nécessaire du maître d'ouvrage pour effectuer un repérage complémentaire lorsque ces zones seront accessibles.

NOTA 4 - En aucun cas le présent diagnostic ne saurait être utilisé lorsque des travaux sont envisagés ou dans le cadre d'une démolition. En effet, le présent diagnostic ne portant que sur les parties visibles et accessibles de l'immeuble et selon la liste des matériaux figurant à l'annexe 13-9 du Code de la construction et de l'habitation, il ne saurait préjuger de la présence ou de l'absence de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante dans les parties inaccessibles ou en dehors de la liste figurant à l'annexe 13-9 précitée.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 de décembre 2008 : Néant

Sens du repérage pour évaluer un local :



## G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

## H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

### LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Entrée Dégagement	3ème	OUI	Néant
2	Salle d'eau	3ème	OUI	Néant
3	Chambre	3ème	OUI	Néant
4	WC	3ème	OUI	Néant
5	Salon/Salle à manger	3ème	OUI	Néant
6	Cuisine	3ème	OUI	Néant
7	Terrasse	3ème	OUI	Néant
8	Cave	R-1	OUI	Néant
9	Garage n°12	R-1	OUI	Néant

**DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE**

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Entrée Dégagement	3ème	Murs	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Sol	Sol	Moquette Collée
2	Salle d'eau	3ème	Sol	Sol	Carrelage
			Mur	A, B, C, D	Carrelage - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
3	Chambre	3ème	Murs	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Sol	Sol	Moquette Collée
4	WC	3ème	Sol	Sol	Carrelage
			Murs	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
5	Salon/Salle à manger	3ème	Murs	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Sol	Sol	Moquette Collée
6	Cuisine	3ème	Sol	Sol	Carrelage
			Mur	A, B, C, D	Carrelage - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
7	Terrasse	3ème	Murs	A, B, C, D	Béton - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Plafond	Plafond	Béton - Peinture
8	Cave	R-1	Mur	A, B, C, D	Béton - Non peint
			Plafond	Plafond	Béton - Non peint
			Plancher	Sol	Béton - Non peint
9	Garage n°12	R-1	Murs	A, B, C, D	Béton - Non peint
			Plafond	Plafond	Béton - Non peint
			Plancher	Sol	Béton - Non peint

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR**

Néant

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE**

Néant

**LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.**

Néant

**LEGENDE**

<b>Présence</b>	<b>A</b> : Amiante	<b>N</b> : Non Amianté	<b>a?</b> : Probabilité de présence d'Amiante	
<b>Etat de dégradation des Matériaux</b>	<b>F, C, FP</b>	<b>BE</b> : Bon état	<b>DL</b> : Dégradations locales	<b>ME</b> : Mauvais état
	<b>Autres matériaux</b>	<b>MND</b> : Matériau(x) non dégradé(s)		<b>MD</b> : Matériau(x) dégradé(s)
<b>Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond</b> (résultat de la grille d'évaluation)	<b>1</b>	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	<b>2</b>	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	<b>3</b>	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
<b>Recommandations des autres matériaux et produits.</b> (résultat de la grille d'évaluation)	<b>EP</b>	Evaluation périodique		
	<b>AC1</b>	Action corrective de premier niveau		
	<b>AC2</b>	Action corrective de second niveau		

**COMMENTAIRES**

**Consulter le DTA des parties communes auprès du Syndic de copropriété**

NV = Non visible

NC = Non communiqué

**I ELEMENTS D'INFORMATION**

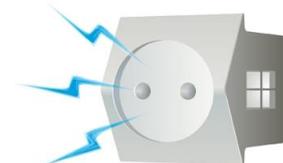
Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org)



## DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

« En cas de vente, la validité du présent rapport est fixée à 3 ans, conformément au décret no 2008-384 du 22 avril 2008 et aux Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation.

En cas de location, la validité du présent rapport est fixée à 6 ans conformément à la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, au Décret n°2016-1105 du 11 août 2016 et à l'Arrêté du 10 août 2015 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Fascicule FD C 16-600 de juin 2015. »

### A DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATI(S)

<p>▪ <b>Localisation du ou des immeubles bâti(s)</b>          Département : <b>ALPES MARITIMES</b>          Commune : <b>GOLFE-JUAN (06220)</b>          Adresse : <b>279 avenue Georges Pompidou</b>          Lieu-dit / immeuble : <b>Les Hespérides</b></p> <p>Réf. Cadastre : <b>Non communiqué</b></p> <p>▪ <b>Désignation et situation du lot de (co)propriété :</b>          Bâtiment : <b>A</b>          Etage : <b>3ème</b>          Porte : <b>1132</b>          N° de Lot : <b>114</b></p>	<p>Type d'immeuble : <input checked="" type="checkbox"/> Appartement  <input type="checkbox"/> Maison individuelle</p> <p>Propriété de : <b>Monsieur et Madame LOUVET</b>  <b>Jardins de la Croisette</b>  <b>20 rue Pasteur</b>  <b>06400 CANNES</b></p> <p>Année de construction : <b>avant 1997</b>          Année de l'installation : <b>&gt; à 15ans</b></p> <p>Distributeur d'électricité : <b>EDF</b></p> <p>Rapport n° : <b>24747 LOUVET 01.09.17 ELEC</b></p>
---	--

### B IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ **Identité du donneur d'ordre**  
 Nom / Prénom : **Monsieur et Madame LOUVET**

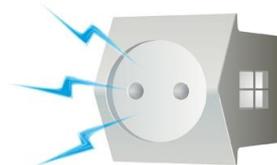
▪ **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**  
 Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :   
 Autre le cas échéant (préciser)

### C IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR

▪ **Identité de l'opérateur :**  
 Nom : **BERTHONNEAU**  
 Prénom : **Matthieu**  
 Nom et raison sociale de l'entreprise : **EX'IM " DLT EXPERTISE "**  
 Adresse : **Le Bocage 8 Chemin de l'Industrie**  
**06110 LE CANNET**  
 N° Siret : **49798050800046 RCS Cannes**  
 Désignation de la compagnie d'assurance : **GAN ASSURANCE**  
 N° de police : **171.522.735** date de validité : **31/07/2018**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **ICERT Parc Edonia**  
 Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT-GRÉGOIRE,  
 le 02/09/2016 , jusqu'au 01/09/2021

N° de certification : **CPDI 4043**



## D Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés sous une tension < 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

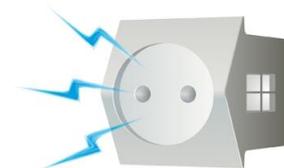
Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second oeuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

## E Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

### E1 Anomalies et / ou constatations diverses relevées lors du diagnostic

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.  
Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électrique qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).  
L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.  
Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électrique qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).  
L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

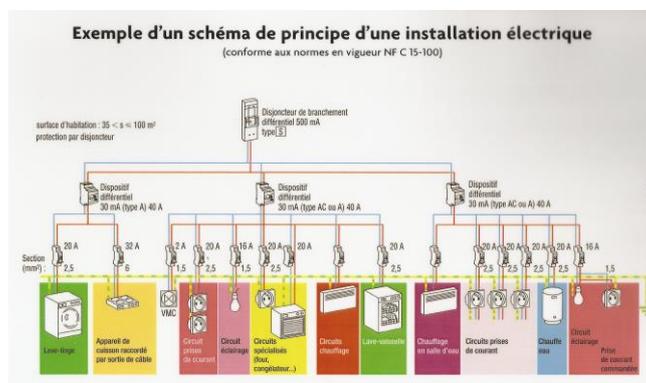
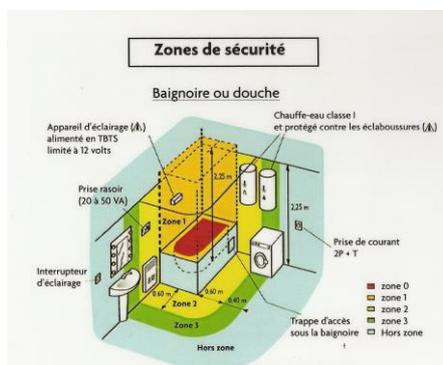


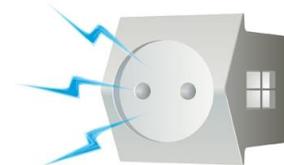
**E2 Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :**

- 1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- 8.1. Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2. Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- 10. La piscine privée, ou le bassin de fontaine

**E3 Les constatations diverses concernant :**

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement





<b>F</b>	<b>ANOMALIES IDENTIFIEES</b>
Néant	

<b>G.1</b>	<b>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES</b>
------------	-------------------------------------

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme FD C 16-600

<b>G.2</b>	<b>CONSTATATION DIVERSES</b>
------------	------------------------------

➤ **E.1 - Installations ou parties d'installation non couvertes**

Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme FD C16-600 :

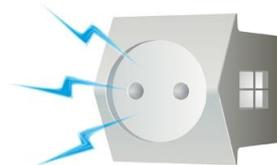
**Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :**

- INSTALLATION DE MISE A LA TERRE située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (PRISE DE TERRE, CONDUCTEUR DE TERRE, borne ou barrette principale de terre, LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation): existence et caractéristiques;

➤ **E.2 - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés**

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme FD C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.5 a2)	En immeuble collectif, présence d'une DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE au répartiteur de terre du TABLEAU DE REPARTITION en partie privative.	Non visible
B.3.3.5 b2)	En immeuble collectif, section satisfaisante de la DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE visible en partie privative.	Non visible
B.5.3 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	Non visible
B.5.3 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS du CONDUCTEUR de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire aux ELEMENTS CONDUCTEURS et aux MASSES.	Non visible

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée



(1) Références des numéros d'article selon norme FD C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

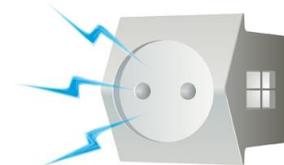
- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

➤ **Autres constatations**

- Il existe des prises et des circuits non reliées à un conducteur de terre mais COMPENSEE par le point B3.3.6.1 – Exemples : les luminaires
- L'ensemble de l'installation n'a pu être contrôlée dans sa totalité dû à la présence du mobilier, de l'électroménager et des encombrements existants.

<b>H</b>	<b>IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :</b>
Néant	

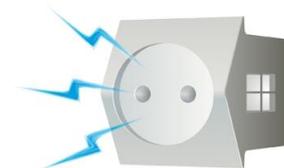
<b>CACHET, DATE ET SIGNATURE</b>	
<p><b>Cachet de l'entreprise</b></p> <div style="text-align: center;">  <p>DLT Expertise 8 Chemin de l'industrie 06110 Le Cannet</p> <p>Siret n° 497 980 508 00012 TVA Intra n° FR 13 497 980 508</p> </div>	<p><b>Dates de visite et d'établissement de l'état</b></p> <p>Visite effectuée le <b>04/09/2017</b> Date de fin de validité : <b>04/09/2020</b></p> <p>Etat rédigé à <b>LE CANNET</b> Le <b>05/09/2017</b></p> <p>Nom : <b>BERTHONNEAU</b> Prénom : <b>Matthieu</b></p> <p><b>Signature de l'opérateur :</b></p> <div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="margin-right: 20px;">  <p>Certification de personnes Diagnosticqueur Portée disponible sur <a href="http://www.icert.fr">www.icert.fr</a></p> </div>  </div>



## I OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIEES

Correspondance avec le groupe d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B1	<p><b>Appareil général de commande et de protection</b> : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
B2	<p><b>Protection différentielle à l'origine de l'installation</b> : ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
B3	<p><b>Prise de terre et installation de mise à la terre</b> : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
B4	<p><b>Protection contre les surintensités</b> : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
B5	<p><b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
B6	<p><b>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
B7	<p><b>Matériels électriques présentant des risques de contact direct</b> : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
B8	<p><b>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage</b> : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant.</p> <p>Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
B9	<p><b>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives</b> : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
B10	<p><b>Piscine privée ou bassin de fontaine</b> : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

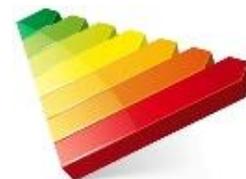
(1) Référence des anomalies selon la norme FD C 16-600



**J** **INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Correspondance avec le groupe d'anomalies (2)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
<b>B11</b>	<p><b>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique</b> : L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique, etc.) des mesures classiques de protection contre les chocs électriques</p> <p><b>Socles de prise de courant de type à obturateurs</b> : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>

(2) Référence des informations complémentaires selon la norme FD C 16-600



## DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.1)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

A INFORMATIONS GENERALES	
Date du rapport : <b>05/09/2017</b> N° de rapport : <b>24747 LOUVET 01.09.17</b> Valable jusqu'au : <b>04/09/2027</b> Type de bâtiment : <b>Immeuble Collectif</b> Nature : <b>Appartement</b> Année de construction : <b>Avant 1997</b> Surface habitable : <b>53,34 m<sup>2</sup></b>	Diagnostiqueur : <b>BERTHONNEAU Matthieu</b>
Adresse : <b>279 avenue Georges Pompidou Les Hespérides 06220 GOLFE-JUAN</b> INSEE : <b>6155</b> Etage : <b>3ème</b> N° de Lot : <b>114</b>	Référence ADEME : <b>1706V1007588B</b>
Propriétaire : <b>Monsieur et Madame LOUVET</b> Adresse : <b>Jardins de la Croisette 20 rue Pasteur 06400 CANNES</b>	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : <b>Non communiqué</b>

## B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Obtenues par la méthode 3CL - DPE, version 1.3, estimé à l'immeuble / au logement\*, prix moyen des énergies indexés au 15/08/2015

	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh <sub>ef</sub> )	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh <sub>ep</sub> )	Frais annuels d'énergie (TTC)
<b>Chauffage</b>	Electrique 421,72	1 088,04	58,28 €
<b>Eau chaude sanitaire</b>	Electrique 1 901,86	4 906,81	208,44 €
<b>Refroidissement</b>	Electrique 213,36	550,47	33,54 €
<b>Consommations d'énergie pour les usages recensés</b>	2 536,94	6 545,32	392,80 € <sup>(1)</sup>

(1) coût éventuel des abonnements inclus

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement
<b>Consommation conventionnelle : 122,7 kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an</b>	<b>Estimation des émissions : 3 kg<sub>eqCO2</sub>/m<sup>2</sup>.an</b>
Sur la base d'estimation à l'immeuble / au logement* <p>Logement économe</p> <p>Logement</p> <p>Logement énergivore</p>	<p>Faible émission de GES</p> <p>Logement</p> <p>Forte émission de GES</p>

\* rayer la mention inutile



## C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS

Le descriptif du logement est donné à titre purement indicatif, ces éléments ayant permis simplement à l'évaluation de la performance énergétique du logement. En aucun cas le technicien ne saurait garantir la parfaite exactitude de ce descriptif, notamment pour les éléments non visibles ou inaccessibles (tels que la structure, le mode constructif, l'épaisseur ou même la présence de l'isolation, la qualité ou l'état du mode de production du chauffage ou de l'eau chaude sanitaire, etc.).

Ce diagnostic ne porte pas non plus sur la qualité, l'ancienneté ou le mode de pose de l'isolant ni, d'une manière générale, sur la qualité de la construction

### C.1 DESCRIPTIF DU LOGEMENT

#### TYPE(S) DE MUR(S)

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Epaisseur (cm)	Isolation
Mur 2	Béton banché	15,95	Circulation	20	Epaisseur : 5 cm (intérieure)
Mur 1	Béton banché	14,31	Extérieur	20	Epaisseur : 5 cm (intérieure)

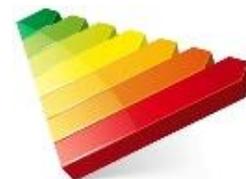
#### TYPE(S) DE TOITURE(S)

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Isolation
Plafond	Dalle béton	53,34	Combles perdus	Période d'isolation : de 1989 à 2000 (intérieure)

#### TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS - AUCUN PLANCHER BAS DEPERDITIF-

#### TYPE(S) DE MENUISERIE(S)

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Porte	Bois Opaque pleine	1,80	Circulation - Circulations communes sans ouverture directe sur l'extérieur	----	----
Fenêtre 1	Portes-fenêtres battantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 8 mm)	2,10	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 2	Portes-fenêtres coulissantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 8 mm)	4,20	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 3	Portes-fenêtres battantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 8 mm)	1,89	Extérieur	Oui	Non



## C.2 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT

### TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CHAUFFAGE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Pompe à chaleur air/air	Electrique	NV	200,64%	Non	NV	Non requis	Individuel

### Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage

Soufflage d'air chaud (surface chauffée : 53,34 m<sup>2</sup>)

### TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE REFROIDISSEMENT

Type de système	Surface climatisée (m <sup>2</sup> )
Individuelle électrique	53,34

## C.3 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE SANITAIRE

### TYPE(S) DE SYSTEME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chauffe-eau vertical	Electrique	NV	59,67%	Non	NV	Non requis	Individuel

## C.4 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE VENTILATION

### TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION

Type de système	Menuiseries sans joint	Cheminée sans trappe
Ventilation mécanique auto réglable après 1982	Non	Non

## C.5 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES - AUCUN -

Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment :	Néant
--	-------



## D NOTICE D'INFORMATION

### Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### Référence de surface

La surface indiquée dans un DPE est établie sur la base des informations fournies par le propriétaire. A défaut, l'opérateur en diagnostic estime lui-même la surface globale du bien qui correspond aux différentes surfaces chauffées (Arrêté du 8 février 2012, annexe 2, 2.a). La surface indiquée dans le DPE n'a donc pas valeur d'attestation de surface, elle sert uniquement de base pour le travail du technicien et peut s'avérer différente de la surface habitable réelle d'un logement

### Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

### Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

### Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

### Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

### Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

### Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

### Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la maison.

### Pour mieux comprendre votre diagnostic

<http://www.exim-alpes-maritimes.fr/>

rubrique

**MIEUX COMPRENDRE VOS DIAGNOSTICS**



## Conseils pour un bon usage

**En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.**

### Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

### Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

### Autres usages

#### Eclairage :

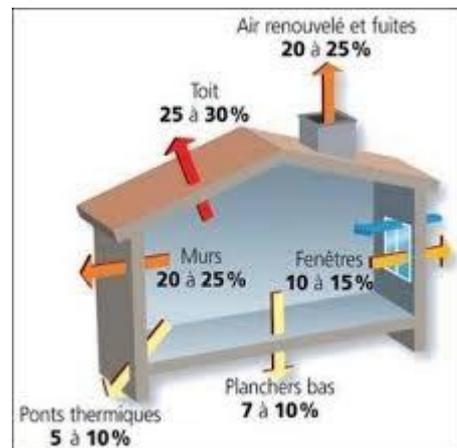
- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

#### Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

#### Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).





**E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE**

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte.

Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises.

Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur

Projet	Mesures d'amélioration
Recommandation	Nettoyer régulièrement les filtres des émetteurs des appareils de chauffage et de climatisation

Légende		
Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
★ : moins de 100 € TTC/an ★★ : de 100 à 200 € TTC/an ★★★ : de 200 à 300 € TTC/an ★★★★ : plus de 300 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC €€ : de 200 à 1000 € TTC €€€ : de 1000 à 5000 € TTC €€€€ : plus de 5000 € TTC	●●●●● : moins de 5ans ●●●● : de 5 à 10 ans ●●● : de 10 à 15 ans ● : plus de 15 ans

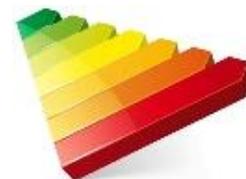
**Commentaires :**

NV = Non visible  
NC = Non communiqué

**Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.**

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : [http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\\_eie.asp](http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp)  
Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !  
[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Pour plus d'informations : [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr) ou [www.logement.gouv.fr](http://www.logement.gouv.fr)



**F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR**

Cachet



DLT Expertise  
8 Chemin de l'industrie  
06110 Le Cannet

Siret n° 497 980 508 00012  
TVA Intra n° FR 13 497 980 508

**Etablissement du rapport :**

Fait à **LE CANNET** le **05/09/2017**

Cabinet : **EX'IM " DLT EXPERTISE "**

Désignation de la compagnie d'assurance : **GAN ASSURANCE**

N° de police : **171.522.735**

Date de validité : **31/07/2018**



Certification de personnes  
Diagnosticheur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

Date de visite : **04/09/2017**

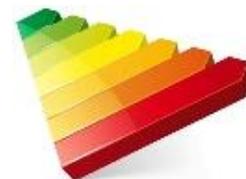
Nom du responsable : **LE TALEC Daniel**

Le présent rapport est établi par **BERTHONNEAU Matthieu** dont les compétences sont certifiées par : **ICERT Parc Edonia**

**Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT-GRÉGOIRE**

N° de certificat de qualification : **CPDI 4043** Date d'obtention : **29/08/2016**

Version du logiciel utilisé : **AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1**


 Référence du logiciel validé : **Analysimmo DPE  
3CL-2012**

 Référence du DPE : **1706V1007588B**

## Diagnostic de performance énergétique fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée ([diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr](http://diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr)).

Catégorie	Donnée d'entrée	Valeur renseignée
Généralités	Département	06 - Alpes Maritimes
	Altitude	15 m
	Type de bâtiment	Immeuble collectif
	Année de construction	Avant 1997
	Surface habitable	53,34 m <sup>2</sup>
	Nombre de niveaux	1
	Hauteur moyenne sous plafond	2,5 m
	Nombre de logements du bâtiment	1
Enveloppe	Caractéristiques des murs	Mur 2 : Béton banché, Epaisseur (cm) : 20, Surface (m <sup>2</sup> ) : 15,95, U (W/m <sup>2</sup> K) : 0,63, Donne sur : Circulation, Coefficient de réduction des déperditions : 0,05, Isolation thermique par l'intérieur, Epaisseur de l'isolant : 5 cm Mur 1 : Béton banché, Epaisseur (cm) : 20, Surface (m <sup>2</sup> ) : 14,31, U (W/m <sup>2</sup> K) : 0,63, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Isolation thermique par l'intérieur, Epaisseur de l'isolant : 5 cm
	Caractéristiques des planchers	
	Caractéristiques des plafonds	Plafond : Dalle béton, Surface (m <sup>2</sup> ) : 53,34, U (W/m <sup>2</sup> K) : 0,3, Donne sur : Combles perdus, Coefficient de réduction des déperditions : 0,85, Isolation thermique par l'intérieur, Année de travaux d'isolation : de 1989 à 2000
	Caractéristiques des baies	Fenêtre 1 : U (W/m <sup>2</sup> K) = 3,2, Surface (m <sup>2</sup> ) : 2,1, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Sud, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 8 mm, Type de menuiserie : Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Portes-fenêtres battantes, Type de fermeture : Volet roulant PVC (épaisseur tablier > 12 mm), Fenêtre 2 : U (W/m <sup>2</sup> K) = 3,1, Surface (m <sup>2</sup> ) : 4,2, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Sud, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 8 mm, Type de menuiserie : Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Portes-fenêtres coulissantes, Type de fermeture : Volet roulant PVC (épaisseur tablier > 12 mm), Fenêtre 3 : U (W/m <sup>2</sup> K) = 3,2, Surface (m <sup>2</sup> ) : 1,89, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Sud, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 8 mm, Type de menuiserie : Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Portes-fenêtres battantes, Type de fermeture : Volet roulant PVC (épaisseur tablier > 12 mm),
	Caractéristiques des portes	Porte : U (W/m <sup>2</sup> K) = 3,5, Surface (m <sup>2</sup> ) : 1,8, Donne sur : Circulation, Coefficient de réduction des déperditions : 0,05, Type de porte : Opaque pleine, Type de menuiserie : Bois, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 5 cm
	Caractéristiques des ponts thermiques	Total des liaisons Plancher bas - Mur : 0 m Total des liaisons Plancher intermédiaire - Mur : 32,2 m



		Total des liaisons Plancher haut lourd - Mur en matériau lourd : 0 m Total des liaisons Refend - Mur : 10 m Total des liaisons Menuiseries - Mur : 25,3 m
Systèmes	<b>Caractéristiques de la ventilation</b>	Ventilation mécanique auto réglable après 1982
	<b>Caractéristiques du chauffage</b>	Pompe à chaleur air/air : Type de production : individuel, Type d'énergie : Electrique, Type de combustible : Electricité Type d'installation : Installation de chauffage sans solaire, Chauffage principal Emetteur(s) associé(s) : Soufflage d'air chaud, Surface chauffée : 53,34 m <sup>2</sup> , Réseau de distribution : Fluides frigorigènes (Portion du réseau en volume non chauffé isolé), Intermittence : Chauffage divisé, Avec régulation pièce par pièce, équipement d'intermittence : Par pièce avec minimum de température
	<b>Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire</b>	Chauffe-eau vertical : Type de production : individuel, Type d'énergie : Electrique, Type de combustible : Electricité, Présence d'un ballon d'accumulation de 150 litres de volume de stockage, Production en volume habitable, Pièces alimentées contiguës, installation individuelle
	<b>Caractéristiques de la climatisation</b>	Individuelle électrique , Surface climatisée : 53,34 m <sup>2</sup>

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

**Une surconsommation peut entraîner une augmentation des consommations calculées.**

**Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :**

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec <b>système collectif</b> de chauffage ou de production d'ECS <b>sans comptage individuel</b> quand un <b>DPE a déjà été réalisé à l'immeuble</b>	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec <b>système collectif</b> de chauffage ou de production d'ECS <b>sans comptage individuel</b>	
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
<b>Calcul conventionnel</b>		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
<b>Utilisation des factures</b>	X			X		X	X

Pour plus d'informations :

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr), rubrique performance énergétique  
[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)



## ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de février 2016.

### A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments**

Désignation du ou des lots de copropriété : **Appartement**

Adresse : **Les Hespérides**

**279 avenue Georges Pompidou  
06220 GOLFE-JUAN**

Nombre de Pièces principales : **2**

Numéro de Lot : **114**

Référence Cadastre : **Non communiqué**

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Annexes :

Numéro de Lot Cave : **47**

Autres Lots : **Garage fermé (57)**

Descriptif du bien : **Appartement avec terrasse**

Encombrement constaté : **Mobilier lié à l'habitation (meubles, meubles de cuisine, électroménager, etc ...)**

Situation du lot ou des lots de copropriété

Etage : **3ème**

Bâtiment : **A**

Porte : **1132**

Mitoyenneté : **OUI** Bâti : **OUI**

Document(s) joint(s) : **Aucun document remis**

### B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : **Monsieur et Madame LOUVET**

Adresse : **20 rue Pasteur  
06400 CANNES**

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Parent du Propriétaire**

### C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **BERTHONNEAU Matthieu**

Raison sociale et nom de l'entreprise :

**SARL EX'IM " DLT EXPERTISE "**

Adresse : **8 Chemin de l'Industrie 06110 LE CANNET**

N° siret : **49798050800046 RCS Cannes**

N° certificat de qualification : **CPDI 4043**

Date d'obtention : **20/09/2016**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **ICERT**

Organisme d'assurance professionnelle : **GAN ASSURANCE**

N° de contrat d'assurance : **171.522.735**

Date de validité du contrat d'assurance : **31/07/2018**



<b>D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :</b>		
<b>Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)</b>	<b>Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)</b>	<b>Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *</b>
<b>R-1</b>		
<b>Cave</b>	Mur - Béton Non peint	Absence d'indice d'infestation
	Plafond - Béton Non peint	Absence d'indice d'infestation
	Plancher - Béton Non peint	Absence d'indice d'infestation
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation
	Huisserie de porte - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation
<b>Garage n°12</b>	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Métal Peinture	Absence d'indice d'infestation
	Murs - Béton Non peint	Absence d'indice d'infestation
	Plafond - Béton Non peint	Absence d'indice d'infestation
	Plancher - Béton Non peint	Absence d'indice d'infestation
	Huisserie de porte - Métal Peinture	Absence d'indice d'infestation
<b>3ème</b>		
<b>Entrée Dégagement</b>	Murs - Plâtre Papier peint	Absence d'indice d'infestation
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation
	Plinthes - Bois	Absence d'indice d'infestation
	Sol - Moquette Collée	Absence d'indice d'infestation
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation
	Huisserie de porte - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation
<b>Salle d'eau</b>	Sol - Carrelage	Absence d'indice d'infestation
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice d'infestation
	Mur - Carrelage Peinture	Absence d'indice d'infestation
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation
	Huisserie de porte - Métal Peinture	Absence d'indice d'infestation
<b>Chambre</b>	Huisserie de porte - Métal Peinture	Absence d'indice d'infestation
	Murs - Plâtre Papier peint	Absence d'indice d'infestation
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation
	Plinthes - Bois	Absence d'indice d'infestation
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation
	Sol - Moquette Collée	Absence d'indice d'infestation
	Fenêtre - Aluminium Non peint	Absence d'indice d'infestation
	Huisserie de fenêtre - Aluminium Non peint	Absence d'indice d'infestation
	Volets - PVC	Absence d'indice d'infestation
<b>WC</b>	Sol - Carrelage	Absence d'indice d'infestation



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice d'infestation
	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation
	Huisserie de porte - Métal Peinture	Absence d'indice d'infestation
<b>Salon/Salle à manger</b>	Huisserie de porte - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation
	Murs - Plâtre Papier peint	Absence d'indice d'infestation
	Plinthes - Bois	Absence d'indice d'infestation
	Fenêtre - Aluminium Non peint	Absence d'indice d'infestation
	Huisserie de fenêtre - Aluminium Non peint	Absence d'indice d'infestation
	Volets - PVC	Absence d'indice d'infestation
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation
<b>Cuisine</b>	Sol - Moquette Collée	Absence d'indice d'infestation
	Sol - Carrelage	Absence d'indice d'infestation
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice d'infestation
	Mur - Carrelage Peinture	Absence d'indice d'infestation
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation
	Fenêtre - Aluminium Non peint	Absence d'indice d'infestation
	Huisserie de fenêtre - Aluminium Non peint	Absence d'indice d'infestation
<b>Terrasse</b>	Volets - PVC	Absence d'indice d'infestation
	Murs - Béton Peinture	Absence d'indice d'infestation
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice d'infestation
	Plafond - Béton Peinture	Absence d'indice d'infestation
	Garde-corps - Métal Peinture	Absence d'indice d'infestation

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

## **E IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION**

### **CONSEQUENCES ENCOURUES PAR LE PROPRIETAIRE SUR LES ZONES EXCLUES**

*(ne rentrant pas dans le champ d'action de notre mission)*

Nous rappelons que sur les zones exclues indiquées §E et §F, dans le cas de présence ultérieure constatée de termites ou autres altérations biologiques des bois oeuvrés, la responsabilité du donneur d'ordre ou propriétaire sera pleinement engagée.

**Néanmoins nous serons à la disposition du propriétaire afin d'effectuer une contre-visite à réception du présent rapport par ce dernier et sur sa demande formelle, pour supprimer tout ou partie des exclusions. Lors cette nouvelle visite, les moyens et les autorisations demandés seront mis à notre disposition par le donneur d'ordre.**



**F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION**

Néant

**G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES**

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :  
Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.  
Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois , détérioration de livres, cartons, etc.) ;  
Examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;  
Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :  
Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.  
L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé si nécessaire :  
Poinçon, échelle, lampe torche...

**H CONSTATATIONS DIVERSES**

Néant

NOTE : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

**RESULTATS**

**Le présent examen fait état d'absence de Terme le jour de la visite.**

**NOTE**

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **04/03/2018**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.



CACHET DE L'ENTREPRISE	
Cachet  DLT Expertise 8 Chemin de l'industrie 06110 Le Cannet  Siret n° 497 980 508 00012 TVA Intra n° FR 13 497 980 508	Référence : <b>24747 LOUVET 01.09.17 T</b>  Fait à : <b>LE CANNET</b> le : <b>05/09/2017</b> Visite effectuée le : <b>04/09/2017</b> Durée de la visite : <b>1 h 00 min</b> Nom du responsable : <b>LE TALEC Daniel</b> Opérateur : Nom <b>BERTHONNEAU Matthieu</b>   Certification de personnes Diagnosticteur Portée disponible sur <a href="http://www.icert.fr">www.icert.fr</a>  Signature : 

**Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.**

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 ;

NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

NOTE 3: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Rapport N° : 24747 LOUVET 01.09.17 T

5/5

**SARL DLT EXPERTISE**

**Le Bocage – 8 Chemin de l'Industrie - 06110 LE CANNET**

Tél. 04 89 82 06 95 – 06 88 81 03 58 • E-mail : [exim06@exim-expertises.fr](mailto:exim06@exim-expertises.fr) - [www.exim-alpes-maritimes.fr](http://www.exim-alpes-maritimes.fr)  
N° TVA FR 13497 980 508 • SIRET : 497 980 508 00012 APE 743 B